

## Quelques définitions

- **Taquinerie** : S'amuser à contrarier, fâcher quelqu'un par des gestes ou des paroles sans méchanceté.
- **Conflit** : Désaccord ou mésentente entre personne qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Un conflit peut parfois entraîner des gestes de violence.

### Violence

Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée **intentionnellement** contre une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. (LIP, art.13)

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP, art.13)

### Violence à caractère sexuel

Toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés et non consentis**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. Elles incluent également toute forme d'agression sexuelle. (Gouvernement du Québec, 2024)

## Portrait de situation de notre école

### Nos constats Forces

1. Élèves : La perception des élèves est très bonne. Aucun enjeu majeur n'est identifié.
2. Membres du personnel : Le climat de l'école est très bien selon eux.

### Nos constats Défis

3. Élèves : Les élèves subissent de la bousculade intentionnelle et la forme de violence la plus présente est la verbale.
4. Membres du personnel : La forme de violence la plus fréquemment utilisée par les élèves est l'impolitesse.

### Nos objectifs

1. Améliorer de 10 % le sentiment de sécurité chez le personnel de l'école.
2. Augmenter de 5 % la proportion d'élèves et de membres du personnel se retrouvant dans les fréquences Jamais (en aucun temps) et Quelques fois (1 à 2 fois par année) au niveau des comportements subis.
3. : Maintenir une prévention et une sensibilisation face aux violence à caractère sexuelle à l'école Martel

### Nos moyens de prévention et de sécurité

- Formation sur les mesures de contrôle
- Faire des rencontres bilans lorsque nous vivons une situation de violence
- Système d'encadrement et de sécurité
- Mesure à l'universel de niveau 1 (gestion de classe efficace)
- Sensibilisation à l'ouverture à la différence
- Ateliers d'habiletés sociales pour tous les élèves (pikadou et passeport)
- Sous-groupes de besoin (atelier TES)
- Atelier socio-émotionnel en psychoéducation (SEP)
- Système de renforcement école basé sur les valeurs pacifistes
- Capsule parents sur les réseaux sociaux
- Mesure à l'universel de niveau 1 (gestion de classe efficace)
- Sensibilisation (enseignement à l'universelle CCQ)
- Protocole d'intervention rapide
- Formations des adultes de l'école
- Atelier de prévention/sensibilisation
- Validation des élèves à risque lors des enseignements.

# Interventions à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

## Dès que la situation arrive

L'adulte qui est témoin met fin au comportement et assure la sécurité des élèves.

Les intervenants de l'école ou la direction :

- Recueillent les informations auprès des personnes concernées.
- Informent les parents des élèves impliqués.
- Planifient les prochaines actions, selon le geste posé. Par exemple :
  - Rencontrer dans un endroit discret et permettre la présence d'une personne de confiance
  - Rassurer et établir un climat de confiance avec l'élève;
  - Évaluer les besoins, l'état affectif et physique et offrir du soutien psychologique ou émotionnel
  - Utiliser des mesures d'intégration sociale (exemple : jeux structurés);
  - Assurer le suivi et la régulation des interventions auprès des élèves et des parents
  - Faciliter, le cas échéant, l'application des conditions émises par la police par des actions permettant une cohabitation réaliste entre les acteurs impliqués (changement de groupe, de casier ou d'autres modalités);
  - Selon la situation, informer et impliquer les parents.
  - Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi au sein de l'école

Pour faire la meilleure intervention possible, des partenaires (Marie-Vincent, DPJ, Service de police, etc.) peuvent être impliqués.

## Pour s'assurer que la situation arrête et ne se reproduise pas

### **Exemples de mesures prises par l'intervenant responsable du suivi :**

- Au besoin, diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées (ex : Justice alternative Pierre-de-Saurel, Maison Le Passeur, etc);
- Informer les employés concernés (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité);
- Assurer le suivi auprès des élèves/personnes impliquées et les parents, en vérifiant que:
  - o La situation est corrigée et sous contrôle en privilégiant un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement);
  - o Les engagements de l'élève auteur et de ses parents soit tenus;
  - o Les conséquences choisies ont été appliquées;
  - o Les mesures de soutien sont efficaces;
  - o Les personnes impliquées informent le responsable du suivi si la situation venait à se reproduire.
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer;
- La personne responsable de la situation informe les parents de l'évolution de la situation s'il y a des changements

Le directeur de l'école doit transmettre au directeur général chaque plainte relative à un acte d'intimidation et de violence, dont un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements et le suivi effectué.

## Sanctions et interventions possibles

### **Exemples de sanctions disciplinaires possibles :**

- Lettres d'excuse
- Avertissement formel avec trace écrite
- Réflexion personnelle
- Communication aux parents
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec le parent
- Suspension interne ou externe
- Rencontre de retour de suspension
- Changement de groupe-classe
- Expulsion
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Contrat d'engagement;
- Interdiction de contact;
- Changement de groupe classe;
- Surveillance accrue;
- Rencontre avec les policiers (pour les élèves de moins de 12 ans, les parents doivent être présents)
- Restriction d'accès à certains lieux (exemple : zones de la cour)
- Restriction d'accès à certaines activités
- Restriction de contact avec la victime

## Respect de la confidentialité

Chaque signalement ou plainte est traité dans le respect de la confidentialité. Seules les informations relatives à votre enfant vous seront communiquées.

## Votre implication

- Les règles et les mesures de sécurité (code de vie) sont transmises aux parents en début d'année (art. 76)
- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1)
- Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).
- Réseau sociaux (transmission des activités de l'école et capsule de sensibilisation sur la valeur du mois fait par un TES)
- Liste des documents des informations importantes

## Traitement des signalements et des plaintes

### Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Les élèves et leurs parents peuvent **signaler une situation** des façons suivantes :

- En personne/ téléphone
- En courriel
- Boîte de dénonciation

Si la sécurité ou le développement d'un élève est compromis ou en danger, la situation est signalée à la DPJ (directeur de la protection de la jeunesse) sans délai.

### Pour porter plainte

En cas **d'insatisfaction** du suivi donné à un signalement, les élèves et leurs parents peuvent faire une plainte à :

#### Sophie Cloutier

Responsable du traitement des plaintes  
450 746-3990 poste 6012  
sophie.cloutier@cssst.gouv.qc.ca  
[Formulaire de plainte](#)

La procédure du traitement des plaintes est expliquée ici :

<https://cssst.gouv.qc.ca/publications/plaintes/>

## Particularités pour les violences à caractère sexuel

Il est **possible** de faire un signalement ou de porter plainte **directement au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°) :

#### Audrey Parizeau

Protectrice régionale de l'élève  
1 833 420-5233  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Ce signalement sera traité de façon urgente.

**On peut en tout temps signaler** la situation à la **police** ou aux à la **DPJ** (directeur de la protection de la jeunesse).

## Ressources pour obtenir un soutien ou de l'aide

Direction de l'école : Annie Marcotte

Personnes-ressources au dossier climat, violence et intimidation : Annie Marcotte (directrice), Myriam Wagner (agente de réadaptation), Véronique Sylvestre (psychoéducatrice)

**Sûreté du Québec**  
(450) 743-7947

**Tel-jeunes Parents**  
(Conseil et soutien)  
1 800 361 5085  
[Clavardage](#)

**Commission des services juridiques**  
(Aide et conseil juridique gratuits)  
[Rebatir.ca](#)  
1-833-REBÂTIR

**AidezMoiSVP**  
(Problèmes sur les réseaux sociaux)  
[aidezmoisvp.ca](#)  
Pour une demande d'aide, laissez un message :  
[aidezmoisvp.ca/app/fr/contact](#)

**Tel-jeunes Jeunes**  
(Conseil et soutien)  
1-800-263-2266  
Texto : 514-600-1002  
Site web et clavardage :

**Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)**  
(Conseil, signalement d'une situation)  
1 800 361-5310

**Accueil psychosocial du CLSC Gaston-Bélanger**  
(Conseil et soutien)  
1-833-771-3716, poste 2. Laissez un message et on vous rappellera

**Centre d'aide aux victimes**  
(Conseil et soutien)  
(450) 742-8033  
<https://cavac.qc.ca/>

**Info-aide violence sexuelle**  
(Conseil et soutien)  
1-888-933-9007  
[infoaideviolencesexuelle.ca](http://infoaideviolencesexuelle.ca)

*Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été adopté par la direction d'établissement étant donné l'absence de CÉ pour l'année 2024-2025.*